

**Rôle de la séance publique du 11/03/2025 à 14h15****Présidente** : Madame la Présidente BRISSON**Greffier** : Monsieur MARQUIS

---

**01) N° 2500361****RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON**

---

Demandeur M. A Chaher

Me OUESLATI

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Monsieur Chaher A demande à la Cour :

1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2406747 du 4 décembre 2024 du tribunal administratif de Rennes en ce qu'il a rejeté sa requête contre les arrêtés du 12 novembre 2024 par lequel le préfet du Finistère lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans et l'assignant à résidence ;

2°) subsidiairement, de surseoir à statuer à l'exécution du jugement n° 2406747 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il rejette sa requête contre l'arrêté du 12 novembre 2024 portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.